VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
07-017-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'IMMEUBLES SITUÉS SUR LE SITE CONTRECOEUR (07-017)

Vu l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la construction, la transformation, et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) est modifié par l'insertion, après l'article 309, du titre suivant :

> « **TITRE VI**
> DISPOSITION FINALE
>
> **310.** Le présent règlement est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 01-275-113 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1175378002